MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Convention de délégation de gestion du 19 juillet 2018 entre la direction générale de la gendarmerie nationale et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

NOR: INTJ1818741X

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'État sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 30 avril 2014 sur la mise en place et fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI),

La présente délégation est conclue :

Entre:

Le directeur général de la gendarmerie nationale, représenté par M. le général de corps d'armée Laurent TAVEL, directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et:

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme la sous-préfète Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, la délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes relevant du programme - P152 « Gendarmerie Nationale ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste des unités opérationnelles dont l'imputation des dépenses sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

- 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
- il saisit et valide les engagements juridiques;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commandes;
- il saisit la date de notification des actes;
- il certifie le service fait:
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées, notamment via le portail CHORUS-PRO (sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service);
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure;
- il réalise l'archivage des pièces administratives et comptables qui lui incombe.
- 2. Le délégant reste responsable des actes suivants :
- la programmation des crédits et sa mise à jour;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation pour la seule zone de défense et de sécurité Sud.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er juillet 2018.

Il est établi pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente convention comporte 5 feuillets. Fait en deux exemplaires, le 19 juillet 2018.

Le délégant :

Le directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, M. le général de corps d'armée, L. TAVEL Le délégataire :

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud,

Mme la sous-préfète,

F. CAMILLERI

ANNEXE

NUMÉRO ET NOM du budget opérationnel de programme (BOP)	RESPONSABLE du budget opérationnel de programme (BOP)	NUMÉRO ET NOM de l'unité opérationnelle (UO)	RESPONSABLE de l'unité opérationnelle (UO)
0152 - CDGN BOP national commandement et soutien	Général, major général de la gendarmerie nationale	0152-CDGN-CCAB UO CENTRALE CABINET	Chef du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDSF UO CENTRALE DSF	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDOE UO CENTRALE DOE	Directeur des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDPM UO CENTRALE DPMGN	Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSOP UO CENTRALE CSOP	Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CFAG UO CENTRALE CDT FORCES AÉRIENNES GN	Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CPJG UO CENTRALE PÔLE JUDICIAIRE GN	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGTA UO CENTRALE GTA	Commandant de la gendarmerie des transports aériens
		0152-CDGN-CGIG UO CENTRALE GIGN	Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CINF UO CENTRALE INFRASTRUCTURE	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financière et immobilières
		0152-CDGN-CSAE UO CENTRALE SAELSI	Chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CICS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS CENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CIDS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS DÉCENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSI2 UO CENTRALE ST(SI)2	Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CINT UO CENTRALE INTÉRIEUR	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGM0 UO GENDARMERIE MOBILE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSIC UO DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CCIG UO COOPÉRATION INTERNATIONALE GENDARMERIE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSEN UO COSSEN	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire